

**ACTION  
ASPAS**

# Comment protéger nos AMPHIBIENS



© S. Vitzthum

**Guide pratique  
pour agir efficacement**

**salamandre**  
Parce que la nature est belle



# Causes du déclin et menaces

Plus d'une espèce d'amphibiens sur cinq risque de disparaître en France métropolitaine selon la liste rouge des espèces menacées<sup>1</sup>. Sans une prise de conscience et des actions efficaces, ce chiffre pourrait doubler dans les années à venir.



© P. Huguenin & A. Margand



Les principaux facteurs de déclin de nos amphibiens sont :



● **Destruction et modification de leurs habitats terrestres** (arasement des murs en pierre et des haies) et aquatiques (assèchement ou comblement de 75% des zones humides en un siècle, introduction d'espèces concurrentes tels que les poissons) ;



● **Fragmentation des milieux** (émiettement des habitats de plus en plus distants les uns des autres) responsable de l'isolement des populations ;



● **Pollution de l'atmosphère, des sols et des eaux** : pluies acides, métaux lourds, engrais, pesticides ;



● **Destructions directes d'amphibiens** : mortalité sur les routes (4 à 12 véhicules par heure éliminent 15 % des crapauds traversant la route), braconnage pour les cuisses de grenouilles, compétition avec les espèces exotiques ;



● **Maladies infectieuses mortelles** dues à des champignons très contagieux : le *Batrachochytrium dendrobatidis* et le *Batrachochytrium salamandrivorans* (spécifique aux salamandres et tritons).



● **Prélèvements pour la terrariophilie** (aquariums).

Attention aux espèces considérées comme « envahissantes » !

Certains amphibiens importés d'autres pays (Grenouille taureau, Xénope du Cap,...) peuvent créer des nuisances en devenant rapidement des concurrents directs menaçant nos espèces autochtones.

# Des solutions pour les aider et les sauver !

## Pour les protéger du trafic routier...

- **Participer à des actions de sauvetage**

Apportez votre soutien aux associations de protection de la nature en participant à la **mise en place d'une barrière piège**. Il s'agit d'un aménagement provisoire qui permet de sauver certains amphibiens de l'écrasement lors de leurs migrations nuptiales. Des bâches ou des filets et des seaux sont installés temporairement le long de la route traversée par les amphibiens quittant leur lieu d'hivernage pour rejoindre celui de reproduction.



Le ramassage des amphibiens nécessite chaque matin, pendant plusieurs semaines, de nombreux bénévoles pour récupérer les animaux piégés dans les seaux et les déposer de l'autre côté de la route, voire sur leur site de reproduction si d'autres obstacles se dressent sur leur passage.

- **Organiser un réseau local de bénévoles**

Si aucune association locale ne peut intervenir, **rassemblez des volontaires** et organisez des roulements pour ramasser les amphibiens afin d'éviter les écrasements en période de migration.



**La législation interdit le déplacement des amphibiens, il est conseillé de demander une dérogation auprès de (DREAL)<sup>1</sup>.**

- **Sensibiliser les populations locales et les automobilistes**

L'ASPAS met à disposition de toute personne intéressée, organismes, associations ou particuliers, des **panneaux d'avertissement réfléchissants** et un **kit de sensibilisation** comprenant des dépliants et des posters à afficher localement, pour prévenir des écrasements pendant les migrations (voir les modalités ci-contre). Médiatiser la problématique en invitant des journalistes aide également à faire réagir les élus.

1. Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement





### ● **Alerter les pouvoirs publics**

**Signalez aux services routiers** du secteur les zones et tronçons de routes où les amphibiens sont victimes de la circulation. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les gestionnaires des voiries concernées. Insistez sur le danger de dérapage encouru par les automobilistes, prenez des photos d'amphibiens écrasés. Dans certains cas, la route peut même être fermée.

L'idéal est d'aboutir à la mise en place d'un crapauduc, passage qui permet aux amphibiens de franchir un obstacle (route, autoroute, mur, voie ferrée). En général, ce sont des fossés qui obligent la traversée par des tunnels aménagés. Malheureusement ces travaux conséquents ne sont pris en charge financièrement qu'après plusieurs années d'étude et nombreux sont les projets qui n'aboutissent pas, par manque d'intérêt de l'administration.



© F. Brosse

## ... et de la destruction de leur habitat

### ● **La création de mares**

Non loin d'un endroit humide potentiellement fréquenté par des amphibiens, la **création d'une mare naturelle**, ou mieux, d'un **réseau de mares**, offre des sites de reproduction indispensables à la survie des espèces. N'hésitez pas à contacter le service environnement de votre municipalité ou de votre conseil départemental pour demander les conditions d'obtention de subventions.



© Hylae3

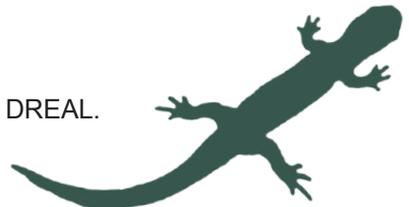
### ● **Des aménagements divers**

Voici quelques astuces très simples pour héberger des amphibiens dans votre jardin : ne plus utiliser de pesticide et d'engrais chimique, couper l'herbe moins souvent et moins rase, ne pas bétonner les murets, disposer des amas de pierres, de tuiles ou même de pots de fleurs en

terre cuite retournés avec entrée... Ces refuges attireront divers amphibiens et reptiles aux différentes saisons, pour se cacher, se chauffer au soleil ou s'abriter du froid.

### ● **Signalez les zones menacées**

Signalez des habitats (mares, étangs) menacés à la DREAL.



# Des supports au secours des amphibiens

Vous en avez assez de voir la chaussée jonchée de cadavres d'amphibiens d'une année sur l'autre ? Vous pouvez concrètement pour leur protection !

L'ASPAS vous propose des **panneaux d'avertissement réfléchissants**, et un **kit de sensibilisation comprenant 100 dépliants et 10 posters** à afficher localement chez les commerçants, etc., afin d'éviter l'hécatombe pendant les migrations.

Faites circuler cette information autour de vous et n'hésitez pas à avertir les associations locales de protection de la nature sensibles à la protection des amphibiens, et votre mairie.



© M. Giraud

**Avant toute pose de panneaux de signalisation sur la voie publique, il est indispensable d'en faire la demande. Renseignez-vous auprès de votre mairie pour connaître les gestionnaires des voiries concernées (Conseil départemental, mairie, etc.).**

## Descriptif :

- Panneau réfléchissant en PVC jaune
- Largeur : 60 cm, hauteur : 63 cm, épaisseur : 1 cm
- 2 rails de fixation au dos, idéals pour accrocher au poteau des panneaux routiers.
- 2 lignes de texte : 1ère ligne fixe (TRAVERSÉE NOCTURNE), 2ème ligne personnalisable selon la situation (RALENTISSEZ, **ATTENTION !**, ROUTE FERMÉE...).



**Pour plus d'informations, pour commander les panneaux de signalisation et les kits de sensibilisation, contactez l'ASPAS :**  
**actions@aspas-nature.org - 04 75 25 10 00**



© S. Vianum

# Statuts et réglementation

En Europe, **toutes les espèces d'amphibiens sont inscrites dans la convention de Berne**, soit en tant qu'espèces à protéger strictement (la majorité), soit dont l'exploitation doit être réglementée en vue de leur protection.

En France, **tous les amphibiens sont protégés** (même le crapaud commun !). L'arrêté ministériel du 19 novembre 2007 interdit également la perturbation ou la destruction des amphibiens et de leurs habitats.

Comble de l'absurdité, la pêche des grenouilles verte et rousse dans le milieu naturel est autorisée ! En revanche, leur commercialisation est interdite. Des dérogations peuvent cependant être accordées par le préfet, et, sous certaines conditions, la loi facilite l'élevage et la vente de grenouilles rousses par des établissements spécialisés.



## Les mares sont-elles protégées ?

Il n'existe pas une réglementation spécifique aux mares mais elles constituent des « zones humides » dont la préservation est d'intérêt général. Toute atteinte aux mares d'une superficie supérieure à 1 000 m<sup>2</sup> doit ainsi faire l'objet d'une déclaration préalable. Petites et grandes peuvent être inventoriées et bénéficier de statuts de protection plus ou moins stricts.

Par ailleurs, **l'arrêté du 19 novembre 2007 interdit dans son article 2 « la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux »** pour un grand nombre d'amphibiens inféodés aux mares.

Dans certains cas, les nuisances sonores générées par le chant des amphibiens poussent le propriétaire à vouloir combler sa mare. La destruction d'une mare abritant ces espèces est possible, en application de l'article L.415-3 du code de l'Environnement, d'une peine d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende. Il est donc indispensable de faire établir un constat de présence de ces espèces par les agents de l'ONEMA<sup>1</sup> ou de l'ONCFS<sup>2</sup>, avant la destruction. Vous pourrez alors - ou l'ASPAS - intervenir auprès du propriétaire pour l'informer des peines encourues et le dissuader de procéder à la destruction.

1. Office national de l'eau et des milieux aquatiques  
2. Office national de la chasse et de la faune sauvage

# Les amphibiens de France

**Les anoures** (amphibiens sans queue) comportent 25 espèces dont 11 crapauds et 14 grenouilles. Les crapauds ont en général une peau plus rugueuse, ne sautent pas aussi bien et passent en moyenne moins de temps dans le milieu aquatique que les grenouilles.

**Les urodèles** (amphibiens avec queue) se composent en France métropolitaine de 13 espèces dont 1 hydromante, 2 euproctes, 4 salamandres et 6 tritons. Les urodèles sont très dépendants du milieu aquatique, ils ont un corps allongé, une longue queue à l'âge adulte et quatre petites pattes. Ils ne chantent pas.

## Quelques espèces



*Crapaud commun*



*Alyte accoucheur*



*Sonneur à ventre jaune*



*Crapaud vert*



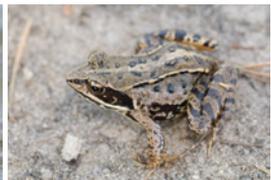
*Grenouille verte*



*Grenouille rousse*



*Grenouille agile*



*Grenouille des champs*



*Rainette méridionale*



*Discoglosse peinte*



*Pélodyte ponctué*



*Pelobate cultripède*



*Salamandre tachetée*



*Triton marbré*



*Triton ponctué*



*Triton alpestre*

# Avec l'ASPAS, protégeons nos amphibiens !



**L'Association pour la protection des animaux sauvages** est une association 100 % indépendante qui a fait le choix de ne percevoir aucune subvention publique pour préserver son autonomie et sa liberté d'action. Elle oeuvre pour la protection de la faune sauvage, pour la préservation du patrimoine naturel et pour la défense des droits des usagers de la nature depuis plus de 30 ans. Elle mène des actions de sensibilisation auprès du public et obtient régulièrement des jugements favorables à l'environnement. Avec plus de 3 000 procédures engagées devant les tribunaux, l'ASPAS, reconnue d'utilité publique, oeuvre efficacement pour le respect et l'évolution du droit de l'environnement.

**ASPAS**  
BP 505 - 26401 CREST Cedex  
Tél. 04 75 25 10 00  
[www.aspas-nature.org](http://www.aspas-nature.org)  
[contact@aspas-nature.org](mailto:contact@aspas-nature.org)



ASPASnature

Laurent Baffie, soutient la campagne  
« Protégeons nos amphibiens »



L. Baffie et M. Giraud,  
porte-parole de l'ASPAS



**salamandre**  
Parce que la nature est belle

En partenariat avec La Salamandre  
[www.salamandre.net](http://www.salamandre.net)